

4.1 Secteur 1

Le secteur 1 comprend les parties de la zone de partage I du Canada et des États-Unis, qui sont délimitées, à l'ouest, par le 85^e méridien ouest et, à l'est, par le 81^e méridien ouest.

Dans ce secteur, les États-Unis ont, sans restrictions géographiques, l'usage des bandes 806,0000 à 811,2500 MHz, 815,7500 à 821,0000 MHz, 851,0000 à 856,2500 MHz et 860,7500 à 866,0000 MHz, tandis que le Canada a, sans restrictions géographiques, l'usage des bandes 811,2500 à 815,7500 MHz et 856,2500 et 860,7500 MHz.

Secteur 2

Le secteur 2 comprend les parties de la zone de partage I, aux États-Unis et au Canada, qui sont délimitées, à l'ouest, par le 81^e méridien ouest et, à l'est par le 71^e méridien ouest.

Dans ce secteur, les États-Unis ont, sans restrictions géographiques, l'usage des bandes 806,0000 à 808,2500 MHz, 818,7500 à 821,0000 MHz, 851,0000 à 853,2500 MHz et 863,7500 à 866,0000 MHz, tandis que le Canada a, sans restrictions géographiques, l'usage des bandes 808,2500 à 818,7500 MHz et 853,2500 à 863,7500 MHz.

Note : voir la Figure 2

4.2 Coordination voulue par des arrangements de partage particuliers

Lorsque des arrangements de partage particuliers entraînent un chevauchement des bandes exclusives des deux pays, les assignations de fréquence projetées dans la partie commune doivent être coordonnées par les deux Agences en conformité avec les procédures prévues à l'Arrangement A annexé à l'Accord relatif à la coordination et à l'utilisation des fréquences radiophoniques de plus de trente megacycles par seconde tel qu'amendé le 24 juin 1965.

4.2.1. Il faut coordonner les assignations de fréquences dans les bandes 808,2500 à 811,2500 MHz, 815,7500 à 818,7500 MHz, 853,2500 à 856,2500 MHz et 860,7500 MHz, dans les régions décrites ci-après :

- a) dans la zone géographique du Canada comprise entre 81° 0. et la frontière canado-américaine, et délimitée par l'arc d'un cercle de 100 km de rayon, dont le centre est à l'intersection du 81^e méridien ouest et de la rive sud du lac Érié, tracé dans le sens des aiguilles d'une montre entre le point d'intersection nord de la circonférence et du 81^e méridien ouest et la frontière canado-américaine, et
- b) dans la zone géographique des États-Unis comprise entre 81° 0. et la frontière canado-américaine, et délimitée par l'arc d'un cercle de 100 km de rayon, dont le centre est à l'intersection du 81^e méridien ouest et de la rive nord du lac Érié, tracé dans le sens des aiguilles d'une montre entre le point d'intersection sud de la circonférence et du 81^e méridien ouest et la frontière canado-américaine.